

DECISION MUNICIPALE
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Direction de la Culture
ST/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2023.153

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de cession proposé par « **La Familia SARL** » représentée par Kevin Douvillez, en sa qualité de Gérant, pour l'organisation du spectacle « **Niquer la fatalité** » le jeudi 11 mai 2023 à l'Espace 93- Place de l'Orangerie, 93390 Clichy sous Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par « La Familia SARL », tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Spectacle « Niquer la fatalité » le jeudi 11 mai 2023
Montant	4 431 € TTC de cession 877,24 € TTC de frais annexes 223,13 € TTC-location matériel technique
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042 61358
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	ES230172

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- LA FAMILIA SARL.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 mai 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

16 MAI 2023

Affiché - Notifié le

16 MAI 2023

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »